



**Arrêté temporaire n°2026-AT-90  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE SAINT JEAN -BAPTISTE, RUE DE L'AIRE et RUE DES ECOLES**

**Construction Monsieur FARINES**

Madame le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-11,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,

**VU** l'arrêté n°12/2019 du 15 mars 2019 concernant l'implantation d'un sens interdit à l'intersection de la rue de l'Aire avec la rue St Jean-Baptiste,

**VU** l'arrêté n°22/2019 du 20 mars 2019 concernant le sens unique de circulation mis en place depuis la rue de l'Aire en direction de la rue des Ecoles jusqu'à l'intersection avec la rue de Galembert,

**VU** l'arrêté municipal du 07 mai 2003 concernant l'implantation d'un sens interdit au droit de l'intersection de la rue St Jean-Baptiste et du chemin du Puits St Jean,,

**VU** la demande en date du 03/06/2026 émise par TLM 2008 demeurant 78 CHEMIN DES VIRGILES 83120 SAINTE MAXIME représentée par Monsieur MICHEL OLIVIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation pour accéder au chantier de M. FARINES le 15 juin 2026 de 9h30 à 15h30,

**CONSIDERANT** qu'il convient de déroger à l'arrêté municipal du 07 mai 2003 concernant l'implantation d'un sens interdit au droit de l'intersection de la rue St Jean-Baptiste et du chemin du Puits St Jean,

**CONSIDERANT** qu'il convient de déroger à l'arrêté n°12/2019 en date du 15 mars 2019 concernant l'implantation d'un sens interdit à l'intersection de la rue de l'Aire avec la rue St Jean-Baptiste,

**CONSIDERANT** qu'il convient de déroger à l'arrêté municipal n°22/2019 en date du 20 mars 2019 concernant le sens unique de circulation mis en place depuis la rue de l'Aire en direction de la rue des Ecoles jusqu'à l'intersection avec la rue de Galembert,

**CONSIDERANT** que l'accès de camions pour les travaux de construction chez Monsieur FARINES rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15 juin 2026 de 9h30 à 15h30 RUE DES ECOLES, RUE SAINT JEAN-BAPTISTE et RUE DE L'AIRE,

## ARRÊTE

### **Article 1 - Circulation**

Le 15/06/2026, ponctuellement lors de la manœuvre de camions entre 9h30 et 15h30, les véhicules de la société TLM 2008 pourront déroger aux sens interdits :

- RUE SAINT JEAN -BAPTISTE
- RUE DE L'AIRE
- RUE DES ECOLES

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules exécutant les travaux, quand la situation leur permet d'utiliser les voies normales de circulation.

### **Article 2 - Stationnement**

- Rue St Jean-Baptiste depuis le croisement avec le chemin du Puits St Jean sur une longueur de 24 mètres, le stationnement des véhicules est interdit . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise pour stationner un camion grue et un semi remorque. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **Article 3 - Sécurisation**

**Des dispositifs de sécurisation seront mis en place en amont et en aval des manoeuvres des véhicules durant toute**

**l'intervention. La circulation sera interrompue ou ralentie de manière ponctuelle pendant ces opérations.**

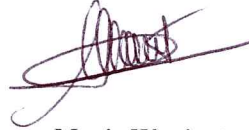
**Article 4 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TLM 2008.

**Article 5 - Exécution**

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 03 juin 2026  
Madame le Maire



Anne-Marie Waniart



**DIFFUSION:**

- TLM 2008
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie : 05 JUIN 2026